

La mobilité des personnes au sein de l'Agglomération et vers l'extérieur du territoire via l'offre de transport en commun est cruciale pour répondre aux besoins quotidiens de la population. Elle est aussi un vecteur fort du dynamisme économique du territoire. Le Pays de l'Or, au travers de ses compétences, accompagne les habitants du territoire dans la plupart des trajets quotidiens, du domicile au travail, de l'école à la piscine ou au centre de loisirs, de la plaine au littoral, et ce tout au long de l'année. L'Agglomération travaille au développement d'un maillage cohérent du territoire en matière de transports en commun et de cheminements doux.

Le réseau intercommunal Transp'Or, avec ses lignes régulières et intermodales, répond aux besoins de mobilité des habitants du territoire dans un souci de sécurité et d'hygiène. Dernière-née, la ligne 5 démontre que l'Agglomération du Pays de l'Or s'adapte aux mutations liées à l'emploi ; en l'occurrence l'installation du PIOM, zone d'activités de dernière génération et vitrine de l'effervescence économique locale, désormais reliée au réseau.

Depuis le 1er janvier 2012, l'Agglomération du Pays de l'Or est en charge des transports scolaires sur son territoire et délègue ce service au syndicat mixte Hérault Transport. Ainsi chaque jour, plus de 2000 collégiens et lycéens du Pays de l'Or empruntent les transports en commun pour étudier. Permettre aux habitants du Pays de l'Or de jouir d'une liberté de déplacement en répondant à leurs besoins de transport est plus que jamais une priorité pour ce territoire que nous voulons ouvert et connecté.

Stéphan Rossignol

Président de l'agglomération du Pays de l'Or
Maire de La Grande Motte

Inscription

L'inscription au transport scolaire doit être renouvelée chaque année.

Quel que soit le réseau de transport emprunté, il est obligatoire de disposer d'un titre de transport valable (même si l'élève bénéficie de la gratuité) et de le valider à chaque montée dans un véhicule.

En fonction de vos trajets et de vos choix, Hérault Transport vous oriente sur le ou les réseaux les mieux adaptés à vos déplacements.

Optez pour une inscription en ligne sur www.herault-transport.fr.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées.

Vous optez pour une inscription sur formulaire papier :

retournez votre dossier par courrier à Hérault Transport ou déposez-le à l'accueil : 148 avenue du Professeur Viala - Parc Euromédecine 2 - CS34303, 34193 Montpellier cedex 5 ou par mail : inscription@herault-transport.fr

S'inscrire avant le 31 juillet

Compte tenu de la complexité d'organisation et des délais de mise en oeuvre des circuits des dessertes scolaires, les élèves voyageant sur le réseau liO Hérault Transport doivent s'inscrire au transport scolaire au plus tard le 31 juillet.

Les inscriptions au-delà du 31 juillet donneront lieu à l'application d'une participation forfaitaire de 25 € selon les conditions définies au règlement du transport scolaire de l'Hérault articles 3.2 et 4.2 (sauf justification pour une affectation tardive dans un établissement scolaire ou un déménagement récent).

Intempéries, alertes

S'inscrire au transport scolaire en ligne permet d'être informé sur les actualités importantes du réseau. Comme pour certains événements climatiques majeurs (neige, pluie, verglas, vents violents...) qui peuvent générer des risques importants pour les élèves utilisant les transports scolaires.

Pour cela, Hérault Transport et la Préfecture de l'Hérault ont élaboré un "protocole intempéries" afin de gérer au mieux les conséquences des aléas climatiques.

Le transport scolaire peut être suspendu sur tout ou partie du département selon un découpage en 14 zones.



Retrouvez ces informations sur le site www.herault-transport.fr

Trois nouveautés pour la rentrée scolaire 2023 – 2024

La libre circulation devient la règle !

Poursuivant une politique volontariste pour la mobilité des jeunes, dès la rentrée scolaire 2023- 2024, la Région Occitanie propose une utilisation sans contrainte des titres de transport scolaire, sur l'ensemble des réseaux routiers liO, au lieu de la limite d'un trajet aller-retour les seuls jours scolaires.

Ainsi, dans l'Hérault, tous les abonnements scolaires pourront être utilisés sans limite de trajets tous les jours du 4 septembre au 31 août, sur l'ensemble des lignes régulières du réseau liO Hérault.

Une gamme tarifaire simplifiée et des prix en baisse.

Dès cette rentrée, Hérault Transport simplifie sa gamme tarifaire scolaire et propose des tarifs forfaitaires ainsi qu'une baisse des tarifs de l'abonnement « Libre Circulation Intermodal » valable sur le réseau liO et sur les réseaux partenaires (hors réseau SAM).

Plus besoin de fournir un justificatif de revenus, selon que l'élève est ayant droit ou non ayant droit, il bénéficie du titre et de la tarification adaptés à ses droits et ses besoins.

Pour les élèves ayants droit* :

Nouveau ! L'abonnement Aller Retour d'Hérault Transport gratuit devient l'abonnement Monomodal et donne accès en illimité au réseau liO Hérault Transport. (Ce titre offre une correspondance avec le réseau TaM si l'établissement scolaire de l'élève est situé sur le périmètre de 3M). Les élèves devant réaliser leur trajet scolaire en train TER ou Intercités du réseau liO bénéficient également d'un abonnement train gratuit.

Plus simple et moins cher ! L'abonnement scolaire « Libre Circulation Intermodal », au tarif forfaitaire de 75 € / an au lieu de 108 € à 231 € / an selon le QF, valable en illimité sur le réseau liO Hérault Transport et les réseaux urbains partenaires (hors réseau SAM).

Pour les élèves non ayants droit* :

L'abonnement scolaire Monomodal d'Hérault Transport à 195 € / an, donne accès en illimité uniquement au réseau liO Hérault. **Nouveau !** Un abonnement liO SNCF est désormais proposé au même tarif aux élèves devant réaliser leur trajet scolaire en train.

En baisse ! L'abonnement scolaire « Libre Circulation Intermodal » au tarif forfaitaire de 225 €/an au lieu de 315 €, valable en illimité sur le réseau liO Hérault Transport et les réseaux urbains partenaires du SMTCH (hors réseau SAM).

* Qu'est-ce qu'un Ayant droit scolaire

Pour que l'élève soit considéré comme Ayant droit, il doit répondre à l'ensemble des conditions définies dans les articles 2 et 4 du règlement des transports scolaires de l'Hérault.

Ces conditions concernent la domiciliation du représentant légal de l'élève, la scolarité suivie par l'élève, la distance entre le domicile et l'établissement scolaire et le respect des règles de sectorisation (sauf dérogation).

Le règlement des transports scolaires de l'Hérault est disponible sur la page Règlements du site internet.

Et un non Ayant droit

Si l'une au moins des conditions définies dans l'article 2 du règlement du transport scolaire de l'Hérault n'est pas remplie, alors l'élève est réputé non Ayant droit.

En fonction du périmètre de leur trajet domicile - établissement, l'élève non Ayant droit doit se reporter sur les tarifications en vigueur, soit les abonnements scolaires libre circulation au plein tarif soit un titre commercial du réseau emprunté.

Tous les abonnements sont valables du 1er au dernier jour scolaire, vacances et week-ends inclus, y compris juillet et août.

Possibilité de paiement en 3 versements trimestriels. Pour la 1ère inscription, vous devez joindre une photo d'identité.

La carte est valable 5 ans, conservez-là, duplicata : 10 €



Règlement du Transport Scolaire

A consulter sur le site :
<https://www.herault-transport.fr/reglements>

